

**Programme « financement » - Partie II « Objectifs / Résultats »**  
**Objectif n°5 : Améliorer l'efficacité de la gestion financière et du recouvrement**

**Indicateur n°5-7 : Taux de redressement des personnes dans le cadre de contrôles ciblés de lutte contre le travail dissimulé.**

*Finalité* : cet indicateur permet de mesurer la qualité du ciblage des activités de contrôle dans le cadre de la lutte contre le travail dissimulé.

*Résultats* : les valeurs de l'indicateur sont présentées ci-dessous :

Contrôles ciblés de lutte contre le travail dissimulé	2004	2005	2006	2007	2008	Objectif 2009
Taux de redressement des personnes	20,89 %	30,04 %	41,23 %	51,62 %	58,27 %	30 %

Source : ACOSS.

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion signée en 2006 entre l'Etat et l'ACOSS, l'objectif de taux de redressement des personnes dans le cadre de la lutte contre le travail dissimulé a été fixé à 30 % en 2009. Ce niveau a été déterminé antérieurement aux calculs de l'indicateur pour 2005 (30,04 %), qui s'est révélé être équivalent à l'objectif annoncé. Le taux de redressement augmente de 10 points entre 2006 et 2007, soit pratiquement la même progression annuelle que celle constatée chaque année entre 2004 et 2006.

*Construction de l'indicateur* : l'indicateur est calculé en prenant au numérateur le nombre d'actions de contrôle de lutte contre le travail dissimulé avec redressement et au dénominateur le nombre global d'actions de contrôle ciblées en matière de lutte contre le travail dissimulé.

*Précisions méthodologiques* : l'indicateur inclut uniquement les redressements effectués dans le cadre des opérations de lutte contre le travail dissimulé telles qu'elles sont notamment définies aux articles L. 8221-3 et L. 8221-5 du code du travail et qui visent à réprimer la dissimulation d'activité ou d'emploi salarié. Il n'inclut pas les redressements effectués dans le cadre des contrôles comptables d'assiette.

Cet indicateur tient compte des actions de contrôle diligentées à la fois à l'égard des employeurs et des travailleurs indépendants. Il faut noter que la performance atteinte depuis 2006 dépasse déjà largement l'objectif initialement fixé à fin 2009. Il conviendra de revoir la cible après une observation permettant suffisamment de recul sur les résultats et leur interprétation. Il faut néanmoins souligner les très bons résultats de la branche en matière de lutte contre le travail dissimulé en 2008 avec des redressements qui ont presque doublé entre 2005 et 2008, passant de 59 à 108 millions d'euros.

Les données sont issues du « V2 Contrôle » (application informatique nationale de la fonction contrôle au sein duquel l'ensemble des résultats du contrôle sont comptabilisés).